

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2024_295**

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 décembre 2024, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

*Détermination des
provisions pour l'année
2024*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 10

Nombre de votants : 47**Présents :**

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Luc FOUTRY
Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Sylvain CLEMENT, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Carine GAU
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 décembre 2024

Délibération CC_2024_295

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

FINANCES

Détermination des provisions pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 28 novembre 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 en application du 29° de l'article L2321-2 détaille trois cas de provisions obligatoires :

- en cas de contentieux contre la commune,
- en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis.

Chaque année, la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque.

Il est proposé de retenir le régime des provisions de droit commun : semi-budgétaire.

S'agissant des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner à hauteur de 50 % des créances de plus de 2 ans.

S'agissant des autres provisions, le montant sera calculé en fonction de l'évaluation du risque et sera ajusté selon l'évolution de celui-ci.

Les provisions seront reprises en cas de réalisation du risque, ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au vu de la situation actualisée des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner au compte 6817, la somme de 11 323,19 €.

Il convient de reprendre la provision 2022 pour un montant de 1 437,80 € au compte 7817.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :

- ***D'accepter le choix du régime des provisions semi-budgétaires,***
- ***Que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée à 11 323,19 € en 2024 selon détail ci-dessous,***

- Que la provision 2023 soit reprise pour 1 434,80 € au vue de l'ajustement inclus dans la provision 2024 et des abandons de créances votés par délibération CC_2024_221 au Conseil du 23 septembre 2024.

Année d'origine de la créance	4238-séniors	61-loyers	331-jeunesse	7213-déchets	Total
2021		745,14	266,24		1 011,38
2022	109,65		72,84	251,52	434,01
2023		15 354,88			15 354,88
2024		14 841,00			14 841,00
Provisions	54,83	10 973,06	169,54	125,76	11 323,19

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2024_295
Objet :	Détermination des provisions pour l'année 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-200041960-20241219-CC_2024_295-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20241219-CC_2024_295-DE-1-1_0.xml	text/xml	870 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2024_295.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20241219-CC_2024_295-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	157.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	19 décembre 2024 à 16h48min31s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	19 décembre 2024 à 17h08min38s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	19 décembre 2024 à 17h34min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2024 à 17h34min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2024 à 17h34min55s	Reçu par le MI le 2024-12-19